



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

APPEL A PROJETS 2017

Pour la reconnaissance en qualité de Groupements d'Intérêt
Economique et Environnemental (GIEE)



Date limite de dépôt des candidatures : **02/05/2017**

Adresse de dépôt du dossier papier :

DRAAF HAUTS DE FRANCE
SRPE
518 rue Saint Fuscien
CS 90069
80 094 AMIENS Cedex 3

Dépôt sous forme électronique aux adresses mail suivantes :

srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

stephanie.henrion@agriculture.gouv.fr

Contact DRAAF :

Stéphanie HENRION 03 22 33 55 43

I) Contexte et enjeux

Le GIEE, un outil du projet agro-écologique pour la France

Le ministre de l'agriculture a engagé le 18 décembre 2012 le Projet agro-écologique pour la France dont l'objectif est le développement d'une agriculture performante sur les plans économique, environnemental et social. Ce projet vise à impulser la transition écologique des modes de production agricole en s'appuyant de manière privilégiée sur des démarches collectives impliquant plus efficacement l'ensemble des acteurs des filières, des territoires et du développement agricole. L'objectif est que la majorité des exploitations françaises soit engagée dans l'agro-écologie à l'horizon 2025.

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 porte une ambition pour l'agriculture française et propose des solutions pragmatiques pour permettre l'émergence de nouvelles dynamiques collectives ancrées dans les territoires et de nouveaux modèles de production qui font de l'environnement un atout de la compétitivité.

Cette loi repense ainsi toutes les composantes nécessaires pour notamment accompagner, promouvoir et pérenniser la transition vers les systèmes de production agro-écologiques.

La notion d'agro-écologie est définie à l'article L.1 du code rural et de la pêche maritime « Ces systèmes [de production agro-écologiques] privilégient l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques. Ils sont fondés sur les interactions biologiques et l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. Ils contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ».

Le **groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)** constitue l'un des outils qui structure et favorise cette transition en s'appuyant de manière privilégiée sur des projets collectifs dont l'objectif est de combiner la performance économique, environnementale et sociale des exploitations. Il permet également d'impliquer plus efficacement l'ensemble des acteurs des filières et du développement agricole en lien avec les enjeux du territoire.

Cet appel à projets s'inscrit dans le prolongement des plans et schémas régionaux existants. Il doit permettre d'accompagner avec efficacité la mise en place des projets agro-écologiques visant à renforcer la compétitivité de l'agriculture tout en améliorant la performance **environnementale** des systèmes. Les enjeux de l'autonomie alimentaire et protéique des élevages, de la complémentarité entre élevage et cultures, de la diversification des systèmes culturels, de la protection des sols et de la ressource en eau et de la valorisation des produits seront au cœur des réflexions régionales.

→ Les principes de l'agro-écologie sont détaillés en **annexe 1**.

II) L'appel à projets GIEE

1) Définition d'un GIEE

Les GIEE sont des collectifs d'agriculteurs et, le cas échéant, d'autres partenaires qui s'engagent dans **un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux** et à ce titre **reconnus par l'Etat**.

Toute structure dotée d'une **personnalité morale** dans laquelle un groupe d'agriculteurs se constitue pour porter un projet agro-écologique peut prétendre à la reconnaissance de ce projet collectif. **La démarche doit venir des agriculteurs eux-mêmes** en associant plusieurs exploitations sur un territoire cohérent favorisant les synergies.

Les actions présentées devront permettre d'améliorer ou de consolider les pratiques agricoles. L'évolution des systèmes de production envisagée devra contribuer à améliorer la compétitivité des exploitations agricoles tout en utilisant et préservant les écosystèmes. Les innovations peuvent être d'ordre technique (pratiques agro-écologiques), économique (valorisation commerciale des produits, production d'énergie renouvelable...) ou social (organisation collective à l'échelle d'un territoire..) et doivent concourir à une amélioration de la performance économique et environnementale.

Un volet social sera également intégré au projet avec comme objectif d'améliorer les conditions de travail des membres du groupement et de leurs salariés, de favoriser l'emploi ou de lutter contre l'isolement rural, notamment.

Les actions prévues devront répondre aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux du territoire où sont situées les exploitations et notamment aux enjeux identifiés dans les documents stratégiques de la région Hauts de France.

Disposant de la maîtrise du projet, les exploitants rechercheront et s'appuieront sur des partenariats afin de garantir la pérennisation, la reconnaissance et la valorisation des évolutions apportées à la conduite de leurs exploitations.

Ces partenariats seront mis en place parmi les acteurs des filières (coopératives, entreprises aval du négoce et de la transformation, distributeurs ...), des territoires (PNR, Pays, collectivités locales...) ou de la société civile (association environnementale, association de consommateurs...). Les acteurs dans les domaines de la formation et de la recherche font également partie des partenaires à privilégier : lycées agricoles, instituts techniques, pôles et stations d'expérimentation...

Enfin, afin de favoriser le développement de ces dynamiques collectives et permettre d'engager le plus grand nombre d'agriculteurs dans cette transition, les résultats obtenus par les GIEE seront partagés avec l'ensemble des acteurs du territoire et feront l'objet d'une capitalisation conduite par les organismes de développement agricole.

2) Les conditions de reconnaissance GIEE

A - Personnes morales éligibles :

- **La personne morale qui porte le projet, quelque soit sa forme, doit être constituée**, lors du dépôt de sa candidature.

Elle doit ainsi :

- avoir déposé ses statuts dans les conditions requises selon sa nature juridique. Dans ce cadre, l'objet principal de la personne morale doit être agricole ;
- disposer de son n° SIRET dûment attribué ou avoir demandé son attribution auprès de l'INSEE. La personne morale s'engage à communiquer ce numéro à la DRAAF dès son attribution si elle n'en dispose pas au dépôt de sa candidature ;
- La personne morale portant le projet doit **être constituée en majorité par des exploitants agricoles**, qui doivent détenir plus de 50% des voix au sein de ses instances décisionnelles.
- Par ailleurs, **si seulement une partie des exploitants de la personne morale est engagée dans le projet**, une délibération de l'instance décisionnelle validant cette modalité d'engagement doit être versée au dossier de candidature.

=> Sont exclues les personnes morales qui n'associent pas au moins trois exploitations distinctes (par exemple : un GAEC ou une société ne représente qu'une seule exploitation) ou/et qui n'ont pas de personnalité juridique.

B - Projets éligibles :

- Les projets éligibles doivent relever de l'agro-écologie :
 - les actions proposées doivent permettre **d'améliorer ou consolider les pratiques agricoles**, et tendre vers une **reconception de l'ensemble du système**

d'exploitation (approche « systémique » : repenser son système d'exploitation en utilisant au maximum les fonctionnalités offerte par la nature).

- Les projets doivent rechercher la **triple performance** des exploitations : performance économique (améliorer la compétitivité des exploitations), performance environnementale (préserver les ressources et les écosystèmes) et performance sociale (améliorer les conditions de travail...).
- Le projet pluriannuel doit être **cohérent dans sa durée** au regard des objectifs à atteindre.
- **L'adéquation entre les enjeux du projet et ceux du territoire** où il se réalise doit être démontrée.
- Le projet doit prévoir les **modalités d'accompagnement des agriculteurs**, à la fois en un appui à l'action collective et au **pilotage** du projet ainsi qu'à l'**accompagnement technique** des évolutions des pratiques. Cet accompagnement peut être diversifié voire internalisé si les compétences existent parmi les membres du collectif.
- Le projet doit prévoir les **modalités de regroupement, de diffusion et de réutilisation des résultats obtenus** sur les plans économique, environnemental et social ; **l'engagement des agriculteurs impliqués dans le projet est nécessaire** à cet effet, dans le respect de la protection des données individuelles.
- Les porteurs de projet sont tenus de **mettre à disposition leurs résultats et leurs expériences utiles à un organisme de développement agricole de leur choix**. Cet organisme s'engagera à contribuer au processus de capitalisation et de diffusion des résultats obtenus des GIEE qui sera coordonné par le réseau des chambres d'agriculture.

3) La procédure de dépôt des candidatures

A - Le dossier de candidature

Les dossiers de candidature sont disponibles et téléchargeables sur le site :

<http://draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Le dossier comportera, *a minima*, les éléments de description et les pièces suivantes :

1) Pour ce qui concerne la personne morale candidate :

- Le nombre et la liste des membres de la personne morale
- Les statuts de la personne morale
- Tout document justifiant que l'instance décisionnelle de la personnalité morale dont font partie les agriculteurs du GIEE valide l'engagement au projet GIEE.

2) Pour ce qui concerne le projet :

- Le procès-verbal de la réunion de leur organe délibérant approuvant le projet présenté
- La liste des membres du collectif participant au projet
- La description de chaque système d'exploitation au moment du dépôt de la demande de reconnaissance (principaux assolements avec indication des surfaces, effectifs d'élevage, emplois sur l'exploitation, modes de commercialisation...)

Le tableau en **annexe 2** sera renseigné par le collectif pour présenter les principales caractéristiques des exploitations.

- Un diagnostic de la situation initiale de chaque exploitation agricole sur les plans économique, environnemental et social accompagnera la description du système d'exploitation. Il pourra être établi :

- sur la base du modèle de grille de performance proposé à l'**annexe 2bis**
- à partir du module « performances » du diagnostic agroécologique disponible librement et gratuitement sur internet : www.diagagroeco.org/

- ou à partir de tout diagnostic global de l'exploitation selon les 3 piliers économique, environnemental et social (exemple : IDEA, DAESE, IndiciADes, diagnostic de durabilité du RAD...)

Pour apprécier la situation initiale du groupe et par souci d'homogénéité, la méthode de diagnostic choisie sera unique pour l'ensemble du collectif.

- La description des objectifs poursuivis en termes de modification ou de consolidation des systèmes ou modes de production agricole et des pratiques agronomiques, et visant la conjugaison des performances économique, environnementale et sociale, par exploitation et globalement.
- La description des actions proposées et le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre,
- La durée du projet et sa justification au regard des objectifs à atteindre
- Les indicateurs de suivi et de résultat du projet afin d'évaluer son avancée dans le temps et l'effet des moyens mis en œuvre sur les résultats économiques, environnementaux et sociaux
- La présentation du territoire sur lequel est mis en œuvre le projet, les raisons pour lesquelles le projet peut être considéré comme cohérent avec le contexte territorial et les enjeux économiques, environnementaux et sociaux auxquels le projet entend apporter une réponse
- La description de l'organisation collective actuelle des exploitations (notamment en terme d'emploi, de gestion du matériel et des assolements), le fonctionnement du groupe et ses modalités de prise de décision.
- La liste des partenaires associés et les moyens mis en œuvre pour la mise en place et la réalisation du projet, notamment les acteurs des filières et des territoires, en distinguant :
 - l'appui à l'action collective et au pilotage du projet
 - l'accompagnement technique pour l'évolution des pratiques agricoles
 - la capitalisation des résultats
- La liste des aides publiques qui sont ou seront mobilisées/sollicitées dans le cadre du projet

3) Pour la diffusion et la capitalisation des résultats du projet :

- Les modalités prévues de regroupement, de diffusion et d'utilisation des résultats obtenus complétées par l'accord de chaque membre pour la collecte, le traitement et l'utilisation des données, dans le respect de la protection des données individuelles
- L'engagement du GIEE de transmettre à un organisme de développement agricole les données à capitaliser, avec précision du type de données concernées
- L'engagement de l'organisme de développement agricole destinataire des données à capitaliser de participer et d'alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres régionales d'agriculture et l'APCA (au plan national)

En outre, ce dossier pourra comporter tout autre élément que le groupement estime de nature à éclairer la prise de décision sur sa demande de reconnaissance.

La DRAAF peut, le cas échéant, demander des pièces ou éléments complémentaires. Seuls les dossiers complets comportant les éléments et les pièces attendus sont recevables en vue de leur instruction.

B – Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature complet dûment renseigné, daté et signé doit être déposé, avec l'ensemble des pièces justificatives nécessaires, à **la DRAAF Hauts de France**.

NB : Si le projet comporte des actions sur plusieurs régions, le préfet correspondant à la région où le dossier a été déposé prend en charge les consultations nécessaires auprès des préfets des autres régions pour la bonne instruction du dossier.

Pour des candidats dont le siège social est situé dans la région Hauts de France, l'ensemble des pièces doivent être transmises :

- **1 exemplaire sous forme papier**, adressé à l'adresse suivante :

**DRAAF Hauts de France
SRPE
518 rue Saint Fuscien – CS 90069
80094 AMIENS cedex 3**

et

- **1 exemplaire sous forme électronique transmis** aux adresses suivantes :

**srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
stephanie.henrion@agriculture.gouv.fr**

L'ensemble des pièces constitutives du dossier (**dossier complet**) doit parvenir sous ces deux formats à la DRAAF Nord - Pas-de-Calais **avant le 2 mai 2017**.

Un accusé de réception sera adressé aux candidats, attestant de la date de dépôt du dossier complet.

S'il y a lieu, il pourra être demandé des éléments complémentaires (descriptifs, pièces justificatives ...) à présenter avant l'examen des candidatures par le jury régional ou la commission compétente.

Les dossiers restés incomplets seront rejetés.

Les candidats concernés pourront éventuellement postuler lors d'un appel à projets ultérieur.

4) La procédure d'examen des candidatures et de reconnaissance

A - L'instruction de la demande :

L'instruction des dossiers est réalisée par la DRAAF, avec l'appui des services du Conseil régional, des services déconcentrés compétents de l'Etat (DDT(M), DDPP, DREAL), des Agences de l'eau concernées, de l'ADEME, le cas échéant et, dans la mesure où ils ne sont pas partenaires des dossiers de candidature à instruire, des établissements de l'enseignement agricole.

L'objet de l'instruction consiste à vérifier la recevabilité des projets et à préparer l'examen des dossiers avant l'avis de la commission consultative COREAMR spécialisée.

Si le projet comporte des actions sur plusieurs régions, les autres DRAAF concernées sont consultées.

B – Avis de la commission consultative COREAMR

Après instruction des dossiers de candidature, le préfet de région recueille l'avis de la formation spécialisée GIEE de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) : cet avis est consultatif.

La reconnaissance des projets se fait sur la base de critères permettant d'apprécier leur qualité. Dix critères seront ainsi pris en compte. Parmi ces critères, dont la liste figure ci-dessous, **chacun des cinq premiers doivent obligatoirement et de manière individuelle obtenir un avis positif**. Les cinq derniers critères seront pris en compte globalement.

1 – Performance économique 2 – Performance environnementale 3 – Performance sociale 4 – Pertinence technique des actions 5 – Plus-value de l'action collective	Avis positif obligatoire pour chacun des critères
6 – Pertinence du partenariat 7 – Caractère innovant 8 – Durée et pérennité 9 – Modalités d'accompagnement collectives et individuelles 10 – Caractère exemplaire	Avis positif global

L'**annexe 3** reprend et détaille l'ensemble de ces 10 critères d'appréciation.

Ces critères sont à apprécier dans le cadre d'une démarche de progrès des exploitations (réalisations d'actions qui s'inscrivent dans le temps afin de répondre à des objectifs précis) et en fonction des spécificités et des enjeux des territoires.

C- Avis du Conseil Régional

Le Préfet de région recueille l'avis du Conseil régional. C'est un avis consultatif, non soumis à une délibération. Cet avis peut notamment être émis lors de la réunion de la formation spécialisée GIEE de la COREAMR.

D- Décision du Préfet de région

Après avis de la formation spécialisée GIEE de la COREAMR et du Conseil régional, la reconnaissance en qualité de GIEE est ensuite accordée ou refusée :

- Reconnaissance accordée :

La reconnaissance comme GIEE est accordée par **arrêté du Préfet de région** pour la durée du projet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La durée de réalisation du projet prend effet à compter de la date de publication de l'arrêté.

La DRAAF conserve l'arrêté signé du Préfet de région au dossier. Elle en adresse une copie à la personne morale structure porteuse de la candidature.

- Décision défavorable : Le Préfet de région ou la DRAAF notifie la non recevabilité de la candidature par écrit, de façon motivée, pour les candidatures dont les dossiers ne sont pas complets aux dates limites de complétudes fixées et pour celles qui ne sont pas reconnues comme GIEE à l'issue du processus de consultation.

III) Suivi et engagements des GIEE reconnus

Dès lors qu'une personne morale est reconnue GIEE, celle-ci s'engage à assurer le suivi de ses actions. Ce suivi comporte notamment :

1) Le suivi des modifications en cours de projet

Lorsque des modifications interviennent dans le projet et peuvent remettre en question ses objectifs ou son calendrier de réalisation ou tout autre élément de la reconnaissance, le GIEE doit en informer sans délai et par écrit la DRAAF et si nécessaire l'organisme de développement engagé au processus de capitalisation et de diffusion des résultats et des expériences.

La formation spécialisée GIEE de la COREAMR est informée de ces modifications.

NB : Toute évolution du groupe (ajout ou retrait d'exploitation) doit être signalée à la DRAAF.

En cas de modification significative du projet, en particulier liée à la personne morale, aux exploitants engagés, au territoire concerné, à la durée du projet, aux actions engagées, un arrêté modificatif est établi.

La procédure de retrait de la reconnaissance de GIEE est abordée au point IV) ci-après.

2) La réalisation de bilans

La personne morale porteuse du projet doit réaliser des bilans au cours de son projet :

- Une fois par an à compter de la date publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE : sous forme d'un tableau synthétique ou d'une courte note de bilan annuel permettant de rendre compte de l'avancement du projet, du fonctionnement du groupe, des difficultés ou des résultats éventuels déjà obtenus ;
- un bilan final à l'expiration de la durée du projet, qui comportera a minima les éléments suivants :

- description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel pour la poursuite de la réalisation du projet ;
- description des actions effectivement mises en œuvre ;
- synthèse des résultats obtenus ;
- description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus, démarche décrite au point V) ci-après.

Ces bilans devront être transmis à la DRAAF qui appréciera sur cette base l'évolution du projet.

La DRAAF présentera ces éléments de bilans à la formation spécialisée GIEE de la COREAMR.

Ce bilan pourra être complété si nécessaire, à la demande de la DRAAF ou de la formation spécialisée GIEE de la COREAMR, en cohérence avec le processus de capitalisation et diffusion des résultats des GIEE.

IV) Procédure de retrait de reconnaissance d'un GIEE

Suite à l'expertise des bilans, des modifications proposées par la personne morale porteuse du projet ou de tout autre élément porté à la connaissance de la DRAAF, cette dernière peut proposer de retirer la reconnaissance.

Dans la mesure où les bilans ne seraient pas réalisés et transmis conformément au chapitre précédent, la DRAAF peut proposer le retrait de reconnaissance.

Le Préfet de région recueille l'avis de la formation spécialisée GIEE de la COREAMR et du Conseil régional.

Le retrait de la reconnaissance fait l'objet d'un arrêté du Préfet de région publié au recueil des actes administratifs et conservé par la DRAAF dans le dossier.

V) Capitalisation des résultats et des expériences des GIEE

Les personnes morales porteuses des projets sont tenues de mettre à disposition leurs résultats et leurs expériences utiles à au moins un organisme de développement agricole de leur choix.

La coordination des actions menées en vue de la capitalisation et de la diffusion des résultats obtenus des GIEE est ensuite assurée en lien avec ces organismes de développement agricole par :

- la Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France, sous le contrôle du préfet de région et du président du Conseil régional,
- l'APCA au niveau national, sous le contrôle du ministre chargé de l'agriculture.

Le programme et le déroulement des travaux de coordination menés par la chambre régionale d'agriculture sont soumis à l'avis de la formation spécialisée GIEE de la COREAMR.

La formation spécialisée GIEE de la COREAMR sera informée des éléments capitalisés au plan régional.

Lille, le **13 FEV. 2017**

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
des Hauts-de-France,


LUC MAURER

Liste des Annexes :

ANNEXE 1 : les principes de l'agro-écologie

ANNEXE 2 : tableau synthétique de présentation des exploitations engagées dans le projet collectif

ANNEXE 2bis : exemple de grille de triple performance des exploitations du projet (pour le diagnostic de la situation initiale)

ANNEXE 3 : grille d'appréciation des projets (10 critères)

ANNEXE 3bis : exemples d'actions au regard des objectifs de performance économique, environnementale et sociale

ANNEXE 4 : liens utiles

ANNEXE 1

Les principes de l'agro-écologie

L'agro-écologie est une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Elle les amplifie de façon à limiter au maximum le recours aux intrants conventionnels (engrais de synthèse, produits phytosanitaires, carburant, eau...), à éviter le gaspillage de ressources naturelles et à limiter les pollutions (nitrates, produits phytosanitaires, ammoniac...). Il s'agit donc d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production tout en maintenant ses capacités de renouvellement, d'une part en accroissant la biodiversité (naturelle, cultivée et élevée) et d'autre part en renforçant les régulations biologiques au sein de l'agrosystème.

Cette notion d'agro-écologie est définie à l'article L.1 du code rural et de la pêche maritime « *Ces systèmes [de production agro-écologiques] privilégient l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques. Ils sont fondés sur les interactions biologiques et l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. Ils contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique* ».

L'exploitation est considérée dans son ensemble, dans son ancrage territorial local et dans son insertion dans les filières. Impliquant le recours à un ensemble cohérent de techniques en synergie, l'agro-écologie ne peut être réduite à une technique particulière. C'est d'ailleurs grâce à cette approche systémique que les résultats techniques et économiques peuvent être in fine maintenus et même accrus tout en augmentant les performances environnementales.

Les actions figurant dans le projet devront relever de quelques principes clés de l'agro-écologie.

Ces principes sont notamment les suivants :

- Recyclage des éléments nutritifs et de l'énergie sur place plutôt que l'introduction d'intrants extérieurs de synthèse : Cela correspond à la recherche d'autonomie des exploitations et des territoires vis à vis de tels intrants et à la diminution des pollutions (eau, air, sol,...), en renforçant les régulations biologiques et les flux au sein des exploitations et des territoires. Dans cette optique, les engrais minéraux peuvent être utilement remplacés par des engrais végétaux (légumineuses, engrais verts,...) ou organiques (effluents d'élevage). Réduire les apports d'intrants extérieurs doit permettre non seulement de limiter les pressions sur l'environnement mais aussi de diminuer la dépendance des exploitations vis à vis des achats d'intrants ainsi que vis à vis de la volatilité de leurs prix.

- Complémentarité entre agriculture et élevage : Cet aspect est pertinent au sein d'une même exploitation ou entre exploitations à l'échelle d'un territoire. Schématiquement, les cultures fournissent, grâce à la photosynthèse, les aliments et la paille pour le bétail, et l'élevage fournit la fertilisation organique grâce à ses effluents et fumiers. Cette complémentarité favorise l'autonomie des exploitations et des territoires vis à vis des intrants extérieurs et permet le recyclage des éléments nutritifs et de l'énergie.

- La diversification de la biodiversité domestique : introduction de nouvelles espèces cultivées, en particulier les légumineuses, avec allongement des rotations, mise en place de couverts végétaux intercalaires, recours à des variétés et des races adaptées aux territoires. L'accroissement de cette biodiversité cultivée ou élevée est une des bases de l'agro-écologie. Elle est indispensable à la restauration des capacités de régulation propres à l'écosystème cultivé ou élevé et elle contribue à accroître sa résilience, notamment face au changement climatique ou aux aléas économiques.

- **L'accroissement de la biodiversité fonctionnelle naturelle** : à travers des infrastructures agro-écologiques (haies, mares, bandes enherbées...) qui fournissent habitats et abris aux auxiliaires des cultures. C'est une des bases de l'agro-écologie dans la mesure où cela contribue à la restauration des capacités de régulation propres à l'écosystème, au profit par exemple de la lutte contre les ravageurs des cultures, de même que cela contribue à accroître la résilience de ces systèmes face au changement climatique.

- **L'approche systémique** : de façon schématique, l'agriculture actuelle focalise en général sur quelques espèces cultivées, et parmi ces espèces sur quelques variétés, avec une approche du type « à chaque problème agronomique (exemple : présence d'adventices) » correspond une solution chimique (exemple : traitements phytosanitaires) ou mécanique (exemple : labour). L'agro-écologie privilégie en revanche une approche systémique, où les pratiques forment un ensemble synergique cohérent, et où chaque pratique répond donc à plusieurs objectifs agronomiques en même temps. Une rotation bien conçue peut ainsi permettre à la fois d'améliorer la structure et la vie biologique d'un sol, tout en contribuant à limiter les adventices, les maladies et les attaques de ravageurs grâce à la diversification et à l'alternance (spatiale et temporelle) des familles d'espèces cultivées (d'où une rupture des cycles des ravageurs, des adventices et des agents pathogènes). L'agro-écologie implique donc de repenser les modes de production selon une approche intégrée à plusieurs échelles : celle de la parcelle, celle de l'exploitation dans son ensemble et celle du ou des territoires.

Si à terme, c'est bien la **reconception complète du système de production qui est visée**, des phases intermédiaires peuvent être mises en place telle la lutte alternative remplaçant les moyens chimiques (substitution). La reconception complète du système de production nécessitera par la suite une combinaison de plusieurs pratiques disponibles.

Exemples selon quelques systèmes de production :

Ces principes clés se traduisent différemment selon les systèmes de production.

- **Les systèmes de grandes cultures** : La mise en œuvre de pratiques agro-écologiques tendra à présenter des assolements diversifiés et des rotations culturales longues, avec une alternance de cultures d'hiver et de printemps et la présence de légumineuses ; une fertilisation azotée modérée ; une couverture du sol, au moins avant les cultures de printemps ; une adaptation des dates et densités de semis ; une réduction (voire suppression) du travail au sol, mais à condition qu'elle soit impérativement accompagnée d'autres techniques, à savoir la couverture du sol (par des résidus de cultures ou des plantes de couverture semées en intercultures) et un allongement significatif des rotations pour maîtriser le développement des adventices, l'usage préférentiel du désherbage mécanique et en dernier recours seulement celui des traitements phytosanitaires et herbicides.

- **Les systèmes de polyculture-élevage bovin herbagers autonomes** : La maximisation des synergies entre atelier de cultures et atelier d'élevage est une des clés de la réduction des intrants achetés à l'extérieur de l'exploitation, qu'ils soient à destination des cultures (engrais de synthèse, produits phytosanitaires) ou du troupeau (fourrages, aliments concentrés, paille).

Cela permet d'accroître l'autonomie de l'exploitation. Ces systèmes valorisent les effluents d'élevage sur les cultures et/ou les prairies, et diminuent la dépendance aux engrais de synthèse en substituant ces derniers, au moins en partie, par les effluents d'élevage. Ils produisent d'avantage de litière, de fourrages et d'aliments nécessaires au troupeau plutôt que de les acheter à l'extérieur.

En élevage bovin herbager, le pâturage tournant et la diversification des rations alimentaires sont également mobilisés. Ces systèmes minimisent la part d'aliments azotés achetés à l'extérieur en produisant des fourrages riches en protéines en particulier via l'introduction de légumineuses et de prairies de mélanges légumineuses-graminées. Le chargement à l'hectare et le niveau de production par vache sont adaptés en conséquence. La diversification des espèces cultivées, l'allongement des

rotations ainsi que la préservation et l'extension des infrastructures agro-écologiques participent aussi à la réduction de la dépendance aux produits phytosanitaires.

- **Système de production de porcs sur paille** : En production de porcs, le principal enjeu est la gestion des effluents de façon à permettre un rebouclage des cycles du carbone et de l'azote. Cela implique de recoupler la production avec des surfaces agricoles et cela se traduit par l'introduction de paille en substitution des caillebotis, ce qui a également des effets sur le bien-être animal. Le nombre de porcs par actif est limité et nécessite fréquemment, pour être viable, une bonne valorisation à la vente, permise par une production de qualité et/ou de la vente directe en circuit court.

- **Système de cultures pérennes en protection intégrée** : La problématique concerne notamment la protection des cultures vis-à-vis des bio-agresseurs, assurée par des itinéraires techniques en protection intégrée à bas intrants : utilisation de variétés résistantes aux bio-agresseurs, enherbement des inter-rangs, implantation d'infrastructures agro-écologiques (bandes enherbées, haies...) afin d'y abriter les auxiliaires des cultures, mélanges variétaux voire mélanges d'espèces, gestion adaptée de l'architecture du couvert, non traitement chimique des murets, haies, bosquets, recours accru au désherbage mécanique...

- **Système agroforestier** : Associe dans les mêmes parcelles arbres (fruitiers ou forestiers) et cultures (y compris prairies), s'appuie sur des complémentarités entre arbres et cultures concernant l'accès et l'utilisation de l'eau, de la lumière et des éléments minéraux, pour améliorer les performances productives, économiques et environnementales. La performance productive s'entend ici au sens de production totale de la biomasse (cultures et arbres), ces deux sources de biomasse étant par ailleurs sources de deux revenus largement décorrélés. La présence d'arbres dans les parcelles cultivées contribue aussi à diversifier le système et à fournir des habitats propices à une lutte biologique plus efficace.

ANNEXE 2 : tableau de présentation des exploitations composant le collectif

Présentation des exploitations engagées dans le projet

	Exploitant 1	Exploitant 2	Exploitant 3	Exploitant 4	Exploitant 5	Exploitant 6	Exploitant 7
Dénomination								
commune du siège d'exploitation								
SAU (en ha)								
STH (en ha)								
part des surfaces en herbe (=STH / SAU)								
principales productions végétales								
productions animales (type d'élevage et effectif)								
modes de production particuliers (par exemple : mise en oeuvre de techniques alternatives, agriculture biologique, label qualité ou cahier des charges particulier...)								
Commercialisation / diversification à la ferme (exemple : commercialisation en circuits courts, transformation ou vente de produits à la ferme, accueil pédagogique, production d'énergie à la ferme...)								
Intégration de l'exploitation sur le territoire et participation à des actions collectives (ex : lien particulier avec le territoire, avec d'autres acteurs, contexte local spécifique, utilisation de matériels en CLIMA appartenant à un groupement de producteur...)								
Diagnostic d'exploitation réalisé (exemple : diagnostic agro-écologique du ministère, IDEA, DAISE, Indicoles...)								

ANNEXE 2bis : modèle de grille de diagnostic pour la situation initiale de chaque exploitation

Exploitation :

N° PACAGE :

PERFORMANCES		PERFORMANCES ELEMENTAIRES	Indicateurs	commentaire	situation initiale	projection à 3 ans		
Economique	Rentabilité	Marge brute	Marge brute (en €)					
		Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	EBE (en €)					
	Autonomie et robustesse	Spécialisation	Nombre de cultures dans l'assolement					
		Autonomie financière	Nombre de cultures pérennes cultivées					
		Autonomie vis-à-vis des intrants	Nombre d'ateliers de production animale					
		Autonomie fourragère	Annuité (hors foncier) / EBE (charges salariales déduites)					
	Produits phytosanitaires	Utilisation de produits phytosanitaires	Quantité moyenne d'engrais minéraux utilisés					
		Risques d'érosion	Charges liées aux intrants / CA (hors primes)					
	Sols	Fertilité des sols	Surfaces de production végétales consommées / SAU					
		Eau	Nitrates	IFT herbicides				
Infrastructures agro-écologiques			IFT non herbicides		Si vous ne connaissez pas votre IFT, vous pouvez le calculer sur http://www.calcul-ift.fr/			
Biodiversité	Qualité des agro-systèmes	Risques d'érosion	Surfaces non traitées en produits phytosanitaires / surface totale					
		Fertilité des sols	% de la SAU en sols nus pendant l'hiver					
	Santé animale	Utilisation d'antibiotiques	Taux d'enherbement sous cultures pérennes					
		Contribution à l'emploi	Part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires)					
	Travail	Vivabilité et intensité du travail	Part de la SAU en engrais verts (couverts intermédiaires enfouis)					
		Santé animale	Utilisation d'antibiotiques	SAMO (surface amendée en matière organique/SAU)				
			Contribution à l'emploi	Bilan du solde d'azote via la méthode du Bilan Global Azoté (BGA)		(= Quantité d'azote épanchée - Quantité d'azote exportée)		
		Santé animale	Utilisation d'antibiotiques	Part des infrastructures agro-écologiques dans la SAU		En s'appuyant sur les données déclarées à la PAC		
			Contribution à l'emploi	Part des prairies permanentes dans la SAU				
		Travail	Vivabilité et intensité du travail	Si Natura 2000 : part des prairies à fauche tardive / surface totale en prairies				
Conditions de travail	Taille moyenne des parcelles culturales							
Sociale	Conditions de travail	Engagement dans une démarche de réduction d'utilisation d'antibiotiques (oui/non)	Nombre de variétés cultivées en moyenne par ha					
		Contribution à l'emploi	Nombre d'installations envisagées dans le cadre du GIEE					
Sociale	Conditions de travail	Contribution à l'emploi	Nombre de jours de temps libre ou de vacances par an					
		Conditions de travail	Degré d'intérêt du travail (élevé, moyen, faible)					

ANNEXE 3 : exemples d'objectifs GIEE selon les 10 critères d'appréciation

	Critères appréciation du projet	Explication du critère	Exemples d'objectifs
1	Objectifs de performance économique	Les objectifs de résultats que se donne le projet en termes d'amélioration des performances économiques devront être clairement exposés. Il sera précisé s'ils concernent chaque exploitation agricole ou le groupement.	<ul style="list-style-type: none"> - diminution des charges de l'exploitation grâce notamment à une plus grande autonomie de l'exploitation vis à vis des intrants extérieurs (produits phytosanitaires, énergie, engrais minéraux, consommation d'eau...) ou une meilleure mutualisation entre agriculteurs des outils de production, de stockage ou de transformation - meilleure rémunération de la production (engagement dans des dispositifs de certification, modification des circuits de commercialisation, création de nouvelles filières...) - valorisation des sous-produits de culture ou d'élevage
2	Objectifs de performance environnementale	Les objectifs de résultats que se donne le projet en termes de maintien (si les pratiques relèvent déjà de l'agro-écologie) ou d'amélioration des performances environnementales pertinentes au regard de l'agro-écologie devront être clairement exposés. Une attention particulière sera apportée au caractère systémique de la démarche engagée. Un projet s'appuyant sur des innovations de pratiques explorées de façon indépendante du fonctionnement de la totalité de l'exploitation ne sera pas retenu.	<ul style="list-style-type: none"> - réduction voire suppression de l'impact environnemental sur le milieu (eau, air, sol, biodiversité,...) grâce notamment à la réduction voire une suppression des produits phytosanitaires ou des engrais minéraux, la préservation du sol (limitation de l'érosion et du lessivage, maintien ou amélioration du stock en matière organique....), la préservation de la ressource en eau, la diminution de la consommation énergétique ou l'autonomie fourragère - valorisation du fonctionnement de l'écosystème naturel dans la gestion de l'exploitation - valorisation de la biodiversité domestique dans la gestion de l'exploitation

			<ul style="list-style-type: none"> - protection intégrée des troupeaux dans un objectif de limitation de l'utilisation des antibiotiques vétérinaires -amélioration des conditions de travail des membres du groupement et de leurs salariés - contribution à l'emploi (création ou préservation des emplois, installation d'agriculteurs) - lutte contre l'isolement en milieu rural
3	Objectifs de performance sociale	<p>Les objectifs de résultats que se donne le projet en termes de maintien ou d'amélioration des performances sociales devront être clairement exposés. Le projet fixera au moins un objectif visant à améliorer les conditions de travail des membres du groupement et de leurs salariés, à favoriser l'emploi, ou à lutter contre l'isolement rural, et mettre en œuvre des mesures de nature à atteindre ses résultats</p>	
4	Pertinence technique des actions prévues	<p>La modification ou la consolidation des pratiques permettant de viser des performances économique, environnementale et sociale envisagées par le projet devront se baser sur les principes de l'agro-écologie qui vise notamment l'accroissement de la biodiversité dans les agroécosystèmes, le renforcement des régulations biologiques, la diversification, la recherche d'autonomie vis-à-vis des intrants et la résilience de l'exploitation.</p>	
5	Caractère collectif des actions prévues	<p>Le projet devra notamment démontrer en quoi l'organisation et le fonctionnement collectif des actions des exploitants constituera une plus-value par rapport à la somme des actions qui seraient réalisées individuellement par chacun des agriculteurs.</p>	
6	Pertinence du partenariat mobilisé	<p>Les exploitants agricoles devront rechercher au maximum des partenariats avec les acteurs des filières, des territoires et de la société civile (notamment association environnementale, association de consommateurs) afin de permettre une définition pertinente de leur projet et garantir la pérennisation, la reconnaissance et la valorisation des évolutions apportées à la conduite des exploitations agricoles.</p>	
7	Caractère innovant – importance de l'expérimentation	<p>Le caractère innovant du projet sera apprécié à la fois au plan technique et sociétal. L'innovation technique concerne tout autant des nouvelles pratiques que des pratiques déjà mises en œuvre dans d'autres cadres sous réserve que soit exposé en quoi elles constituent une innovation sur le territoire sur lequel est conduit le projet.</p>	
8	Durée et pérennité du projet	<p>La cohérence de dimensionnement du projet entre objectifs, moyens budgétaires mobilisés et durée de la programmation sera vérifiée. Seront également vérifiées les perspectives de poursuite des actions du collectif au delà de la durée du projet et des aides spécifiques éventuellement perçues à ce titre.</p>	
9	Modalités d'accompagnement des agriculteurs	<p>L'accompagnement doit regrouper deux types d'actions différentes qui doivent se compléter pour accompagner les projets : appui à l'action collective / aide au pilotage du projet et accompagnement technique de l'évolution des pratiques. Il faut laisser la possibilité d'accompagnement diversifié voire un accompagnement internalisé si les compétences existent parmi les membres du collectif.</p>	
10	Caractère exemplaire	<p>Une attention particulière sera apportée sur la possibilité de reproduire les processus à une échelle plus large que les seuls agriculteurs concernés par le projet.</p>	

ANNEXE 3-bis

EXEMPLES D' ACTIONS AU REGARD DES OBJECTIFS DE TRIPLE PERFORMANCE

PERFORMANCE	OBJECTIFS	EXEMPLES D' ACTIONS
Performance économique	Diminution des charges de l'exploitation par une plus grande autonomie de l'exploitation vis à vis des intrants extérieurs (produits phytosanitaires, engrais minéraux, consommation d'eau, alimentation des animaux, énergie, semences...)	<ul style="list-style-type: none"> - réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (cf performance environnementale) - réduction de l'utilisation des engrais minéraux (cf performance environnementale) - diminution de la consommation énergétique (cf performance environnementale) - production au maximum de l'alimentation des animaux sur l'exploitation (autonomie fourragère). - production et échange de semences entre producteurs - association avec des exploitations proches pour la mise en place d'échange fourrages/effluents d'élevage - recyclage des sous-produits de l'exploitation (eaux d'irrigation des cultures hors-sol, eaux blanches ou brunes de l'élevage)
	Diminution des charges de l'exploitation par une meilleure mutualisation entre agriculteurs des outils de production, de stockage ou de transformation	<ul style="list-style-type: none"> - assolement en commun - mutualisation d'opération de transformation (exemple : investissement en commun dans un séchoir à fourrage) - achat et utilisation en commun de matériel (semoir spécifique pour le sursemis, remorque autochargeuse pour l'affouragement en vert permettant de réduire le maïs et conséquemment les achats de protéines à l'extérieur de l'exploitation en récoltant au stade feuillu une herbe jeune riche en protéines, aérofanéur visant la réduction des pertes de feuilles au champ...) - création d'une unité de naissance collective en élevage - mise en place d'un atelier collectif d'engraissement
	Augmentation de la valorisation de la production par une meilleure reconnaissance commerciale des pratiques environnementales conduites	<ul style="list-style-type: none"> - engagement des exploitations dans l'agriculture biologique - engagement dans le dispositif de certification environnementale des exploitations agricoles pour un passage progressif des exploitations au niveau 3 (HVE)
	Augmentation de la rémunération par de nouveaux débouchés commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place de marché paysan - développement de circuits courts - contrats de filières - contrats d'approvisionnement avec des collectivités locales - diversification des productions végétales et/ou animales
	Augmentation de la valorisation de la production par la culture d'espèces ou variétés spécifiques ou lié à un terroir. Idem pour l'élevage de races	<ul style="list-style-type: none"> - engagement dans de la production sous AOP/AOC - production de variétés anciennes - production de variétés locales cultivées selon des pratiques spécifiques (pré-vergers,

		<p>haies fruitières...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - installation d'éleveurs en éco-pastoralisme <p>valorisation des déchets issus de l'exploitation (ex : réutilisation des déchets comme matière organique pour la fertilisation)</p> <ul style="list-style-type: none"> - valorisation de plaquettes bocagères issues de l'entretien des haies en tant que litière en substitution de la paille - valorisation des pailles en agro-matériaux (ex : tournesol) <p>Par la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diversification de l'assolement - allongement des rotations - mise en place d'infrastructures agro-écologiques réservoirs d'auxiliaires - mise en place de méthodes de confusion sexuelle - utilisation de produits de bio-contrôle (macro-organismes auxiliaires, micro-organismes, médiateurs chimiques et/ou substances naturelles) - utilisation du désherbage mécanique - mise en place de mesures prophylactiques brisant le cycle des ravageurs (ex : éliminer les fruits attaqués) - mise en place de bande de plantes répulsives ou attractives pour les ravageurs - utilisation de techniques mécaniques alternatives au chimique : (éclaircissage, broutage par des animaux...) - utilisation de barrières physiques <p>Par la réduction de l'utilisation des engrais minéraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - introduction de légumineuses dans la rotation des cultures - valorisation des produits organiques issus de l'élevage pour fertiliser les cultures et les prairies <p>Par la préservation du sol (limitation de l'érosion et du lessivage, maintien du stock en matière organique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - couverture du sol toute l'année - maintien des prairies - mise en place d'aménagements en aval des parcelles (fascines, chemins de l'eau enherbés...) - restitution des résidus de culture à la parcelle - substitution d'une fertilisation organique à une fertilisation minérale - utilisation d'un travail superficiel du sol - développement de méthodes alternatives au labour - mise en place de semis sous-couvert de cultures associées - diversification des assolements - absence de travail profond du sol <p>Par la préservation de la ressource en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - utilisation d'un paillage dont BRF (bois raméal fragmenté) - échelonnement des semis avec des précocités différentes - utilisation d'eau stockée dans les retenues collinaires
Performance environnementale	Limitation de l'impact environnemental sur le milieu (eau, air, sol, biodiversité...)	
	Valorisation des sous-produits de culture et de l'élevage	

		<ul style="list-style-type: none"> - utilisation de ressources alternatives à l'eau - utilisation de variétés locales adaptées aux conditions pédoclimatiques <p><u>Par la diminution de la consommation énergétique directe et indirecte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - utilisation de bâtiments et équipements économes en énergie - utilisation de bâtiments et équipements producteurs d'énergie : panneaux solaires sur les bâtiments, méthaniseurs, éoliennes... - mise en œuvre de systèmes ou itinéraires moins énergivores
	Valorisation du fonctionnement des écosystèmes et des régulations offertes par la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'infrastructures agro-écologiques sur l'exploitation (haies, bandes enherbées, arbres isolés, bosquets...) - mise en place d'abris à auxiliaires, nichoirs... - mise en place de bandes enherbées entre les rangs des cultures pérennes - préservation des zones non cultivées de toute application phytosanitaire - culture de plantes mellifères - mise en place de parcelles en agroforesterie
	Valorisation de la biodiversité domestique dans la gestion de l'exploitation y compris dans une optique d'adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - génétique favorisant la robustesse des animaux - variétés résistantes aux bio-agresseurs - variétés à fort pouvoir couvrant - espèces et races adaptées à une conduite de l'exploitation à bas niveau d'intrants - sélection participative de semences (ensemble de la filière concernée) - diversification des productions animales et végétales
	Limiter l'utilisation des antibiotiques vétérinaires (cf Plan Ecoantibio)	<ul style="list-style-type: none"> - raisonnement de l'usage des antibiotiques et des traitements curatifs - réduction des mouvements d'animaux entre élevages - utilisation de probiotiques et autres additifs (tanins, huiles essentielles...) - homéopathie, aromathérapie - utilisation de traitements alternatifs à des fins curatives
	Autonomie fourragère	<ul style="list-style-type: none"> - part importante des prairies dans l'assolement - augmentation des légumineuses dans l'assolement - favoriser les mélanges légumineuses/graminées - association avec des exploitations proches pour la mise en place d'échange fourrages/effluents d'élevage
Performance sociale	Améliorer les conditions de travail des membres du groupement et de leurs salariés	<ul style="list-style-type: none"> - réduction de la pénibilité du travail (évolution du matériel de culture, élimination du risque d'exposition aux produits dangereux...) - augmentation de l'intérêt du travail (responsabilisation partagée et mobilisation de connaissances plus agronomiques)
	Amélioration de l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - embauche de salariés induit par la mise en commun des outils de production ou par la conduite de l'exploitation en bas niveau d'intrants, installation de jeunes agriculteurs - préservation des emplois - mutualisation de l'emploi (création d'un groupement d'employeurs)
	Lutte contre l'isolement en milieu rural	<ul style="list-style-type: none"> - mise en réseau d'agriculteurs entre eux et avec des partenaires locaux non agricoles

ANNEXE 4 : liens utiles

LIENS UTILES

Plusieurs documents peuvent être utilement consultés sur Internet :

- Les GIEE en Hauts de France :

- Zoom sur les 15 GIEE reconnus en région Hauts de France

- Guide de financement des GIEE en région Hauts de France

<http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/Les-groupements-d-interet>

- Plaquette de présentation des GIEE en Hauts de France

<http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/Longue-vie-aux-GIEE>

- Fiches de présentation des GIEE actuellement reconnus au niveau national :

<http://agriculture.gouv.fr/retrouvez-la-liste-des-giee-reconnus-dans-chaque-region>

- Les 103 lauréats de l'appel à projets CASDAR (préfigurateur des GIEE) :

<http://agriculture.gouv.fr/AAP-Agroecologie>

- Plaquette nationale GIEE :

http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/GIEE-LAAF_cle87ef2.pdf

- Aides mobilisables au niveau national pour les GIEE :

http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Aides-GIEE_cle08db31-1.pdf

- Guide méthodologique pour la mobilisation des mesures du FEADER en faveur du projet-agro-écologique :

<http://agriculture.gouv.fr/Le-guide-methodologique-feader-projet-agro-ecologique>

- Rapport de Marion Guillou sur l'agro-écologie :

<http://agriculture.gouv.fr/Remise-du-rapport-sur-l-agro>